



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fort-de-France, le 19 décembre 2022

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-joint, pour avis, le dossier d'enregistrement présenté par la société SOGEP SARL pour son installation de blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 classable au titre de la rubrique 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sur le territoire de votre commune.

Le conseil municipal est amené à donner son avis sur la demande et le dossier d'enregistrement. Toutefois, je vous informe que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués par le conseil municipal au préfet au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public fixée du 9 janvier 2023 au 8 février 2023, soit avant le 23 février 2023.

L'arrêté préfectoral portant mise à la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par la société SOGEP SARL vous sera communiqué prochainement.

Lors de sa réception, je vous serais obligé de bien vouloir veiller à son exécution, en ce qui vous concerne, ainsi qu'à l'affichage d'un avis au public **deux semaines au moins** avant le début de la consultation du public. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par la transmission au préfet d'un certificat d'affichage.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Monsieur le Maire de Ducos
1 rue Zizine-et-des-Étages
97224 DUCOS**

DEAL Martinique
Affaire suivie par : Vincent BENOIT-LIZON
BP7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher CEDEX
05 96 59 58 58
vincent.benoit-lizon@developpement-durable.gouv.fr
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr